



**Direction Générale Adjointe Développement et Aménagement
Direction de l'Environnement**

Service de l'eau et de l'Assainissement

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVE A L'INDIVIDUALISATION DES
CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ;**

Dans les constructions neuves :

Les compteurs individuels seront obligatoirement installés dans une gaine technique accessible et visitable depuis les parties communes. Ils se trouveront obligatoirement sur le même niveau que les logements qu'ils desservent.

Le dispositif permettant l'installation d'un compteur sera constitué en amont d'un robinet ¼ de tour inviolable sur rail avec clapet anti retour (ensemble fourni par la collectivité).

Dans le cas où le clapet anti retour fourni par la collectivité ne serait pas compatible avec l'usage souhaité, le demandeur se doit d'installer à ses frais un dispositif antipollution conforme à la norme NF EN 1717. Ce dispositif pourra éventuellement être complété par l'abonné d'un robinet supplémentaire à l'aval du clapet ceci afin de faciliter les opérations de maintenance sur le réseau intérieur.

Prescriptions concernant la gaine technique :

- La gaine technique sera de forme rectangulaire avec une profondeur comprise entre 20cm et 40cm et une largeur minimum de 45cm, elle doit être accessible sans démontage au préalable de cloison, mobilier ou tout autre appareil, elle ne pourra accueillir plus de 6 compteurs individuels.
- Elle doit permettre une installation des compteurs aussi aisées que possible et permettre une lecture des indexes. Elle doit permettre de réaliser les interventions en toute sécurité.
- Aucun câble ou autre conduite ne doit passer ou se trouver dans l'emprise prévue pour l'emplacement des raccords et des compteurs.
- Les parois doivent être réalisées en matériaux résistants, jointoyés et, en cas d'éléments creux, enduits sur leurs faces intérieures.
- L'épaisseur de la paroi de fixation des compteurs et de la colonne montante devra être d'au moins de 70 mm. Le rail sera fixé par au minimum deux points d'accroche.
- La gaine doit être rectiligne et de section uniforme sur toute la hauteur de l'immeuble, elle ne doit à aucun moment passer en domaine privatif.
- La gaine doit être accessible et visitable à chaque niveau depuis les parties communes.
- Les portes et trappes de visites doivent être maintenues fermées par un dispositif de verrouillage, de façon à protéger les installations et permettre l'accès au concessionnaire et aux abonnés.
- La gaine ne pourra en aucun cas être commune avec les autres fluides (y compris les réseaux d'eau chaude).
- Un marquage indélébile sera effectué sur le mur au niveau de chaque compteur afin d'identifier aisément le logement concerné.

L'installation à chaque étage devra impérativement respecter les dimensions suivantes afin de permettre la mise en place du support compteur fournis par le service de l'eau et de l'assainissement soit :

- Encombrement total comprenant le robinet avant compteur, le support compteur et le clapet anti-pollution = 385 mm, Entrée avant compteur en DN 25 mm filetage 26/34, sortie après clapet en filetage 20/27
- Ecartement en hauteur entre deux supports = 160 mm,
- Espace libre autour de l'axe de la colonne montante = 60 mm

Les conduites et raccords de compteur en gaine technique seront placés à une hauteur (axe conduite) comprise entre 0,10 m et 1,80 m et à au moins 7 cm des parois verticales.

Chaque colonne sera équipée, en partie supérieure, d'un anti-bélier à membrane avec vanne d'isolement, et d'un purgeur d'air automatique avec vanne d'isolement. Elle sera également équipée, en pied de colonne, d'une vanne d'isolement et d'une vanne de vidange. Si la longueur du réseau nécessite la pose de vannes intermédiaires de sectionnement, l'étiquetage précisera les zones desservies par chacune d'entre elles. A réception les molettes de manœuvre devront être déposées et les purges bouchonnées.

Dans les constructions existantes ne pouvant pas suivre les prescriptions applicables aux constructions neuves :

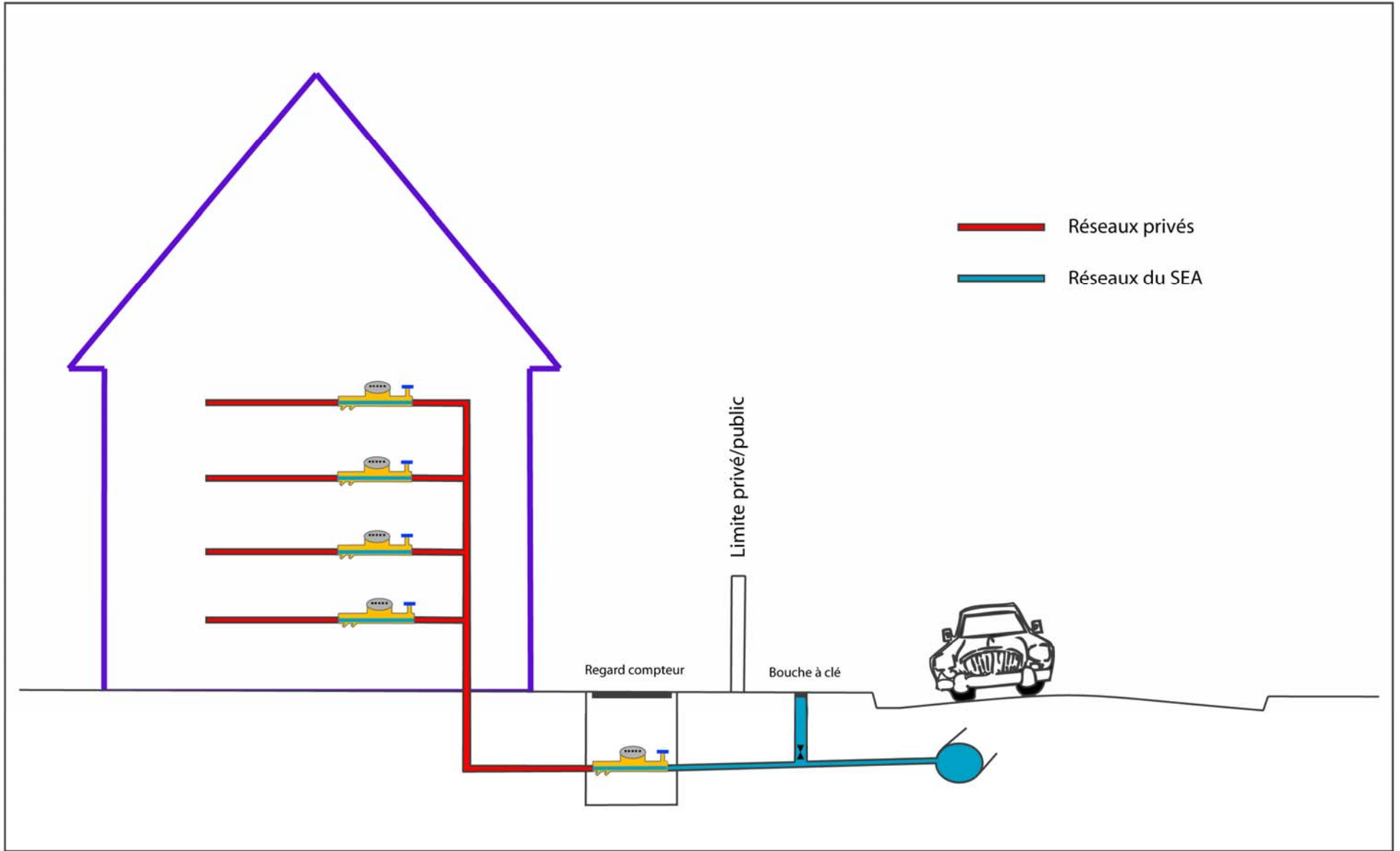
Le compteur général sera obligatoirement situé dans les parties communes au plus près de l'origine du branchement (1m maxi).

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement fournira au demandeur les rails support compteur destinés à recevoir un robinet d'arrêt, le compteur, et un clapet anti retour. Un espace libre de 250 mm devra être maintenu tout autour du compteur, les compteurs individuels seront obligatoirement accessibles.

Un marquage indélébile sera effectué au niveau de chaque compteur afin d'identifier aisément le logement concerné.

Dans le cas où le clapet anti retour fournis par la collectivité ne serait pas compatible avec l'usage souhaité le demandeur se doit d'installer à ses frais un dispositif antipollution conforme à la norme NF EN 1717.

En cas d'installation du support compteur à l'intérieur d'un local privé, l'installation devra respecter les prescriptions ci-dessus et le demandeur devra obligatoirement installer les robinets d'arrêt fournis par la collectivité en amont immédiat de chaque compteur individuel et à l'extérieur de la partie privée.



DESCRIPTION DU SUPPORT COMPTEUR

⚠ Ce support est à installer par vos soins et doit être retiré, après validation du devis, au point d'accueil suivant :

Service Relations à l'Usager
1 port d'Aval
80000 Amiens

